

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.168

L'An deux Mille Douze, le 30 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 novembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 novembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DE CHAUVIGNAC - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 14 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la filière de traitement conventionnel (filtres à sables + traitement U.V.), pour le projet de construction d'une usine de production d'eau potable dite de Chauvignac, sur le territoire de la commune de Barzan, au lieudit « les Barres ».

Lors des études préliminaires, le bureau d'études ARTELIA, en qualité de maître d'œuvre de l'opération, avait évalué le coût des travaux à 7.160.000 € hors taxes.

Par suite, l'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré l'Avant-Projet lui permettant :

- de confirmer le dimensionnement et la capacité de production de la station, en fonction des contraintes du site d'implantation, de la reconnaissance géotechnique du sous-sol et des caractéristiques de l'eau brute à traiter,
- d'ajouter par nécessité une filière de traitement des boues sur lits de séchage,
- de préciser les dispositions constructives et architecturales des bâtiments,
- d'affiner les coûts d'investissement et d'exploitation de la future station de production.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, au stade Avant-Projet, est ainsi arrêté à 7.610.000 € hors taxes (valeur novembre 2012).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'Avant-Projet fixant le coût prévisionnel des travaux à 7.610.000 € hors taxe, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire et à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu l'Avant-Projet élaboré par le bureau d'études ARTELIA,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'Avant-Projet et le coût prévisionnel des travaux arrêté à 7.610.000 € hors taxe,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget d'eau potable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 décembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD